

**VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE  
SÉANCE DU 8 JANVIER 2024**

*Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire*

Le 08 janvier 2024, à vingt heures, sur convocation du 28 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	18	5	4



**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023
- 2) Information du correspondant incendie et secours
- 3) Colmar Agglomération : Gestion des déchets abandonnés
- 4) DETR : transition écologique : lutte contre le réchauffement climatique : installation de films thermiques
- 5) Ecole des Bleuets : désimperméabilisation de la cour
  - 5a. nouvelle consultation : lancement de la procédure et autorisation de signature
  - 5b. Demande de subvention auprès de l'Agence Rhin Meuse
- 6) Chasse :
  - 6a. Lot n°2 : adjudication : agrément des candidats
  - 6b. Lot n°4 : transfert au profit du « club de chasse de Logelheim »
- 7) Informations
  - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal
  - Divers



## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## 2. INFORMATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

*Rapporteur : Eric MULLER, Adjoint au Maire*

M. MULLER présente le rapport annuel du contrôle des équipements de protection incendie réalisé par la colmarienne des eaux.

La proposition pour 2024 comporte le remplacement de 3 hydrants (rue des Jardins, route de Sundhoffen, rue des marronniers) et le remplacement de 2 carrés de manœuvre (impasse Mauergarten et rue Clément Ader) pour un budget total de 7 075 € HT.

En priorité n°2 est prévu le remplacement d'un coffret de poteau d'incendie, rue des Erables pour 485 €).

Pour la priorité 3 qui s'élève à 17 615 €, des précisions sont encore attendues concernant l'opportunité à mener les travaux qui concernent le remplacement d'un poteau d'incendie DN 100 sans vanne.

## 3. COLMAR AGGLOMÉRATION : GESTION DES DÉCHETS ABANDONNÉS

*Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire*

En application de sa responsabilité élargie aux producteurs et suite à la prise d'un arrêté fixant son cahier des charges en date du 22 septembre 2022, CITEO exerce une nouvelle compétence relative à la lutte contre les déchets abandonnés.

A ce titre, elle invite les collectivités ou leur groupement à contractualiser avec elle. Cette dernière propose en contrepartie d'un financement relatif à la taille de la collectivité de s'engager dans une démarche structurée de résorption de ce fléau.

L'inscription se fait sur le site de la société agréée. En retour la collectivité aura accès à un espace dédié où elle pourra contractualiser et suivre l'avancer de son plan de lutte. Pour obtenir le soutien alloué, la collectivité s'engage à remplir chaque année le questionnaire synthétique en début d'année et le questionnaire bilan en fin d'année.

L'ensemble de ces informations devra être transmis avant le 31 mars 2024.

Cette convention, d'une durée de 3 ans prenant effet à partir du 1er janvier 2023, accompagnera la délibération autorisant sa signature.

AUSSI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
- **Autorise** Le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

#### **4. DETR : TRANSITION ÉCOLOGIQUE : LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : INSTALLATION DE FILMS THERMIQUES**

*Rapporteur : Eric MULLER, Adjoint au Maire*

Depuis 2020, la commune s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique à travers différentes mesures dans l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Afin de lutter contre les fortes températures liées à la réverbération du soleil sur le vitrage et améliorer le confort thermique à l'intérieur des locaux, l'installation de films thermiques est envisagée dans différents bâtiments communaux :

- Salle Schweitzer : 2 313,36 € HT (36.72 m<sup>2</sup>)
- Mairie : 1 739,43 € HT (27.31m<sup>2</sup>)
- Ecole Maternelle : 1 539,79 € HT (24.44m<sup>2</sup>)
- Périscolaire Doris BILLER : 2 699,40 € HT (40.90m<sup>2</sup>)
- Ecole Primaire : 7 949,40 € HT (132.49m<sup>2</sup>)

**TOTAL : 16 241 € HT**

Calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération : 01/07/2024 au 31/08/2024  
Durée : 2 mois

Le Conseil Municipal, après délibération et **vote à l'unanimité**

- **ADOPTE** le principe d'installation de films thermiques sur les bâtiments suivants : mairie, école des bleuets, école des bosquets, périscolaire Doris Biller, Salle Schweitzer
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024, chapitre 23
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2024
- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de la demande de subvention.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

• <u>Dépenses</u> :	16 241 € HT
• <u>Recettes</u> :	
- DETR (30%) :	4 872 € HT
- Autofinancement (70%) :	11 369 € HT

## 5. ÉCOLE DES BLEUETS : DÉSIMPÉRMÉABILISATION DE LA COUR

### A. : NOUVELLE CONSULTATION : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

*Rapporteur* : Séverine GODDE, adjointe au Maire

Le projet de désimpérméabilisation de la cour des Bleuets a été revu, il intègre désormais la reprise de la structure de la cour pour un montant estimatif des travaux de 450 000 € HT répartis de la manière suivante :

- Généralités	7 350 €
- Travaux préparatoires	24 365 €
- Terrassement	14 000 €
- Assainissement	1 900 €
- Bordures et caniveaux	12 010 €
- Eclairage	3 830 €
- Revêtements de sol	77 800 €
- Ouvrages	33 730 €
- GIEP	125 400 €
- Espaces verts	19 350 €
- Mobiliers et jeux	41 000 €
- Travaux divers	800 €

Options retenues :

- Structure de jeux neuve + sol souple copeaux	53 250 €
- Plantation du verger	10 000 €
- Soutènement contre façade	14 000 €
- Cuve de récupération des eaux de pluie	9 610 €

Le montant des honoraires est également ajusté au nouveau montant des travaux :

- IUUPS : 29 660 € HT (au lieu de 19 620 € HT)

- SERUE : 10 476 € HT (au lieu de 6 930 € HT)

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION :**

du 01/07/2024 au 30/12/2024

DURÉE : 06 mois

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant total des honoraires alloué aux bureaux d'études IUPS et SERUE de 40 136 € HT
- **APPROUVE** le montant estimatif des travaux tel qu'énoncé ci-dessus et s'élevant à 450 000 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce programme d'investissement

**B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RHIN MEUSE**

Rapporteur : Séverine GODDE, adjointe au Maire

Depuis 2022, le conseil municipal a mené différentes démarches pour la végétalisation de la cour d'école des Bleuets et la réduction des superficies des sols artificiels.

L'Agence de l'eau Rhin Meuse accompagne les communes dans la gestion durable de l'eau et de la nature en milieu urbain. Il s'agit de désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales. Les subventions accordées peuvent atteindre 80% pour les projets multi enjeux avec un plafond de 150 € / m<sup>2</sup>.

Les travaux concerneront notamment :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Le principe d'aménagement prévoit une cour qui s'organise autour de l'îlot central arboré :

- L'îlot central devient un îlot de jeux (rondin, barre, cabane)
- un espace de circulation qui laisse s'infiltrer l'eau de pluie
- une zone « circulaire » avec un sol plus clair
- deux poches ludiques sont proposées, l'une à la place de la cabane actuelle et l'autre devant les sanitaires côté Bosquets.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 450 000 € HT répartis de la manière suivante :

- Généralités	7 350 €
- Travaux préparatoires	24 365 €
- Terrassement	14 000 €
- Assainissement	1 900 €
- Bordures et caniveaux	12 010 €
- Eclairage	3 830 €
- Revêtements de sol	77 800 €
- Ouvrages	33 730 €
- GIEP	125 400 €
- Espaces verts	19 350 €
- Mobiliers et jeux	41 000 €
- Travaux divers	800 €

Options retenues :

- Structure de jeux neuve + sol souple copeaux	53 250 €
- Plantation du verger	10 000 €
- Soutènement contre façade	14 000 €
- Cuve de récupération des eaux de pluie	9 610 €

Le périmètre d'intervention s'étend sur 2 000 m<sup>2</sup>.

La déminéralisation comprend l'aménagement de 370 m<sup>2</sup> d'espaces verts et 1100 m<sup>2</sup> de revêtements perméables.

#### **CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION :**

du 01/07/2024 au 30/12/2024

DURÉE : 06 mois

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la commune, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, et dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération de désimperméabilisation de la cour de l'école des Bosquets pour un montant total de 450 000 € pour les travaux et 40 136€ d'honoraires
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024, chapitre 23
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Rhin Meuse et de tout autre organisme (DETR, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace...)
- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation des demandes de subvention.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Dépenses : 450 000 € HT
  - Recettes :
    - Agence Rhin Meuse (49%) 220 500 €
    - DETR 2023 (16.5%) 73 782 €
    - Autofinancement (34.5%) : 155 718 €

## 6. CHASSE

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

### A. LOT N°2 : ADJUDICATION : AGRÉMENT DES CANDIDATS

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu dans les conditions fixées par l'article 8.2 du cahier des charges type 2024-2033 le **mercredi 10 janvier 2024 à 18H00** en mairie.

Elle concerne le Lot n°2 d'une superficie : 454ha 37a 77ca dont 75ha 12a 23ca de bois (Forêt).  
Mise à prix : 4000 €.

Les dossiers des candidats à l'adjudication ont été soumis à l'avis de la commission consultative de la chasse communale le jeudi 04/01/2024.  
Les candidats ont été invités à fournir des précisions notamment concernant la promesse de caution bancaire.

Deux candidatures ont été enregistrées.

- « **Association de Chasse de Niederhergheim** » présidée par STEHRENBURGER Mario composée de FREI Bernhard, STOEHR Sébastien, HECHINGER Isabelle
  
- **M. JENNY Fabien**

La 4 C a rendu un avis favorable aux deux candidatures sous réserve de fourniture d'une promesse de caution correspondant à un montant de 6000 euros (1.5 fois le montant de la mise à prix).

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux candidatures et autorise leur participation, sous réserve de la fourniture des documents demandés, à l'adjudication organisée mercredi 10/01/2024.
  
- **DONNE** pouvoir au Maire pour la signature de la nouvelle convention de location de chasse.

### B. LOT N°4 : TRANSFERT AU PROFIT DU « CLUB DE CHASSE DE LOGELHEIM »

Le locataire du lot de chasse n°4 a demandé par courrier du 27/11/2023 à transférer le bail au profit de l'association « Club de Chasse de Logelheim » qu'il préside.

Il s'agit d'une cession d'une personne physique vers une personne morale qui a été constituée pour gérer la chasse sur le lot n°4.

Les éléments suivants ont été fournis :

- Lettre d'engagement du titulaire de la convention de gré à gré à rester président pendant 3 ans de l'association
- Lettre d'engagement équilibre agro sylvo- cynégétique
- Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 29 05 2021
- Attestation d'inscription au registre des associations du tribunal judiciaire de Colmar
- Les statuts de l'association de chasse

La composition du Comité directeur est la suivante :

**Président** : M. Rico CAMPANA

**Vice Président / Trésorier** : M. Marcel FRICKER

**Secrétaire** : M. Bruno MULLER

**Les assesseurs** : Timon JURT, Jasmin WEBER, Hans Aeberhard, Johan EBERLE

La commission consultative de la chasse communale a rendu un avis favorable. Il faudra veiller à obtenir le transfert de la garantie bancaire au nom de l'association.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du bail du lot de chasse n°4 au profit du Club de Chasse de Logelheim à compter du 02/02/2024
- **DONNE** pouvoir au Maire pour la signature de la nouvelle convention

## 7. INFORMATIONS

### 7a. Planning prévisionnel des réunions du CM à 20H00 en Mairie

- Lundi 08 janvier 2024
- Mercredi 24 janvier 2024
- Mercredi 27 mars 2024
- Mercredi 22 mai 2024
- Mercredi 3 juillet 2024
- Mercredi 18 septembre 2024
- Mercredi 20 novembre 2024

### 7b. Divers

Fête des aînés – dimanche 21/01/2024.

Organisation : Planification des missions des conseillers municipaux participants et préparation de la salle Aurore le samedi 20 janvier.



La séance est levée à 20 heures 40.